



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

COMMUNES DE PLUS DE 1000 HABITANTS

Modalités de constitution de la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire

Références :

Article L.279-9 du code électoral,

Memento aux candidats « guide des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 »
(pages:18-19)

Principe:

La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires doit être composée :

- d'un ou deux candidats supplémentaires ;
- dans le même ordre que celui de la liste des candidats au conseil municipal ;
- alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- le premier quart des candidats conseillers communautaires doit figurer dans le premier quart de la liste des candidats au conseil municipal, en partant de la tête de liste (du candidat tête de liste) ;
- Tous les candidats conseillers communautaires doivent figurer parmi les 3/5ème des candidats de la liste des candidats au conseil municipal, en partant de la tête de liste.

Explications:

REGLE N°1 - Effectif de la Liste :

La liste des candidats comporte un nombre de candidat égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté (si inférieur à 5 : + 1 candidat) et (si égal ou supérieur à 5 :+ 2 candidats)

Exemple :

- **pour 8 sièges de conseiller communautaire à pourvoir :**
8 candidats + 2 candidats supplémentaires = **10 candidats** ;
- **pour 4 sièges de conseiller communautaire à pourvoir :**
4 candidats + 1 candidat supplémentaire = 5 candidats

REGLE N°2 - ordre de présentation:

Les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal. Cette règle ne nécessite pas de commentaire.

REGLE N°3 – parité :

la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire est composée alternativement de candidats de chaque sexe. Cette règle ne nécessite pas de commentaire.

REGLE N°4 : règle du 1/4 :

tous les candidats présentés dans le premier quart (1/4) de la liste aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer **de la même manière et dans le même ordre en tête de la liste** des candidats au conseil municipal.

Cette règle constitue un plafond.

- lorsque le chiffre correspondant au 1/4 n'est pas un chiffre entier, il est arrondi à l'entier inférieur ;
- Il ne peut être inférieur à 1.
- Le quart est calculé sans prendre en compte les candidats supplémentaires.

Exemple :

- Pour une commune ayant 10 candidats aux sièges de conseiller communautaire (hors candidats supplémentaires) :
 $10:4 = 2,5$ soit 2. Le quart est donc de 2.
- avec une liste de 35 candidats au conseil municipal (prise en compte des 2 candidats supplémentaires) :
 - Le quart de cette liste (« de la même manière ») :
 $35 : 4 = 8,75$ arrondi à l'entier inférieur soit **8**.

Donc, les 2 premiers de la listes des candidats communautaires devront figurer parmi les 8 premiers candidats de la liste des candidats au conseil municipal, **en partant du candidat tête de liste**.

Exemple pour une commune de 10 400 habitants :

Liste des candidats au conseil municipal

1. Pierre .
2. Henriette
3. Philippe
4. Jeanne
4. Jeanne
5. Olivier
6. Anne
7. Frédéric
8. Emilie
9. Arthur
10. Fabienne
11. Fabrice
12. Marianne
13. Marc
14. Evelyne
15. Antoine
16. Anita
17. Guy
18. Denise
19. Charles
20. Edouard
21. Gonzague
22. Henri
23. Claude
24. Marianne
25. Marc
26. Evelyne
27. Antoine
28. Anita
29. Guy
30. Denise
31. Charles-Henri
32. Pascal
33. Matthieu
34. candidat supplémentaire
35. candidat supplémentaire

1^{er}
Quart
de la liste

Liste des candidats au conseil communautaire

(10 sièges à pouvoir + 2 candidats complémentaires)

1. Pierre .
3. Philippe
2. Henriette
6. Anne
7. Frédéric
8. Emilie
9. Arthur
10. Fabienne
11. Fabrice
12. Marianne

1^{er}
Quart de la liste

REGLE N° 5 : règle des 3/5ème

tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des 3 premiers cinquièmes de la liste des candidats des conseils municipaux.

La règle 3/5^{ème} constitue un plafond. Lorsque le chiffre correspondant au 3/5ème n'est pas un chiffre entier, il est arrondi à l'entier INFÉRIEUR .

Exemple :

un conseil municipal composé de 19 membres :

19 x 3 = 57 : 5 = 11,4 arrondi à l'entier inférieur, soit 11.

Le principe général est de partir de la tête de liste des candidats au conseil municipal en respectant son ordre, tout en permettant de faire des «sauts» dans cette liste, c'est-à-dire de ne pas retenir certaines personnes de cette liste.

Exemple :

Pour une commune de 2 300 habitants :

Liste des candidats au conseil municipal

1. Pierre
2. Henriette
3. Philippe
4. Jeanne
5. Olivier
6. Anne
7. Frédéric
8. Emilie
9. Arthur
10. Fabienne
11. Fabrice
12. Marianne
13. Marc
14. Evelyne
15. Antoine
16. Anita
17. Guy
18. Denise
19. Charles

3/5ème
de la liste

Liste des candidats au conseil communautaire

(4 sièges à pouvoir + 1 candidat complémentaire)

1. Pierre
2. Jeanne
3. Frédéric
4. Emilie
5. Fabrice

CAS PARTICULIER

Le nombre de candidats de la liste des conseillers communautaires peut excéder les 3/5^{ème} du nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans ce cas, la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires reprend l'ordre de présentation de la liste des candidats au conseil municipal.

Exemple :

1 conseil municipal de **35** membres avec **20** conseillers communautaires à élire (soit + du 3/5 de 35)

Pour une commune de 24 845 habitants :

Liste des candidats au conseil municipal

1. Pierre
2. Henriette
3. Philippe
4. Jeanne
5. Olivier
6. Anne
7. Frédéric
8. Emilie
9. Arthur
10. Fabienne
11. Fabrice
12. Marianne
13. Marc
14. Evelyne
15. Antoine
16. Anita
17. Guy
18. Denise
19. Charles
20. Edouard
21. Gonzague
22. Henri
23. Claude
24. Marianne
25. Marc
26. Evelyne
27. Antoine
28. Anita
29. Guy
30. Denise
31. Charles-Henri
32. Pascal
33. Matthieu
34. Jean-François
35. François
36. candidat supplémentaire
37. candidat supplémentaire

Liste des candidats au conseil communautaire

(20 sièges à pouvoir + 2 candidats complémentaires)

1. Pierre
2. Henriette
3. Philippe
4. Jeanne
5. Olivier
6. Anne
7. Frédéric
8. Emilie
9. Arthur
10. Fabienne
11. Fabrice
12. Marianne
13. Marc
14. Evelyne
15. Antoine
16. Anita
17. Guy
18. Denise
19. Charles
20. Edouard
21. Gonzague
22. Henri